

N° DU GISEMENT CONCERNE PAR L'OAP SURFACE EN M²

2	2425
---	------

-  Gisements concernés par une OAP
-  Autres gisements

Éléments de contexte

-  Limites cadastrales (contour blanc)
-  Courbes de niveaux (2,5 mètres)
-  Arrêts de transport en commun
-  Câble à basse tension

Patrimoine

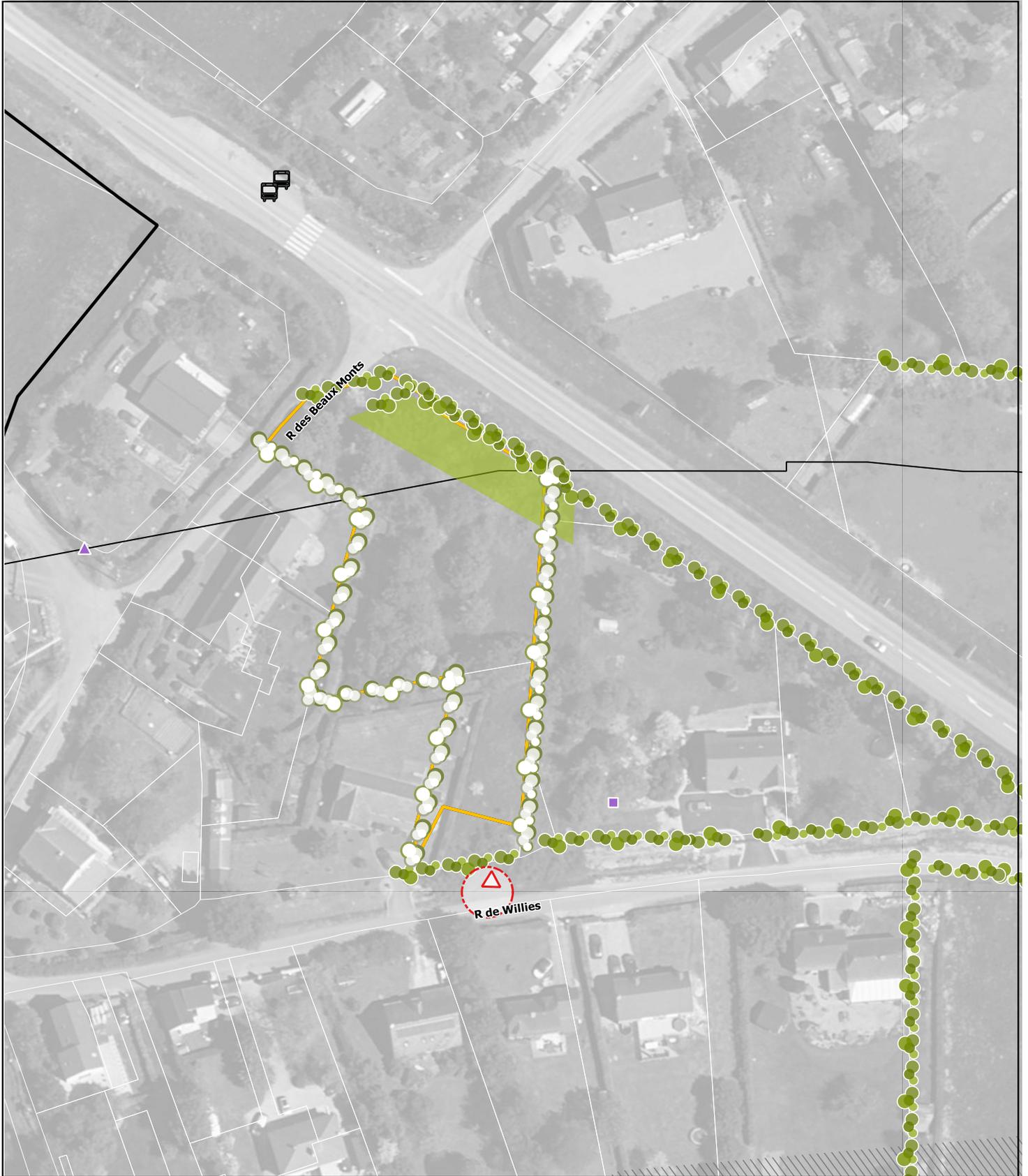
-  Périmètre de protection des abords des monuments historiques
-  Site Patrimonial Remarquable
 -  Patrimoines bâtis identifiés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme (Bâti militaire)
 -  Patrimoines bâtis identifiés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme (Petit patrimoine)
-  Linéaires de haies ou alignement d'arbres identifiés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

Espaces à haute valeur patrimoniale

-  Espaces de biodiversité à étudier

Autres enjeux environnementaux

-  ZNIEFF de type 1 (inventaire)



N° DU GISEMENT CONCERNE PAR L'OAP*	SURFACE EN M ²	NOMBRE DE LOGEMENTS MINIMUM A PRODUIRE A TERME	PHASAGE	LLS**
2	2425	2	APRES 2026	

 Gisements concernés par une OAP

 Autres gisements

Limites parcellaires (contour blanc)

Renouvellement

 Linéaire de haies à préserver ou à conforter

 Linéaire de haies à créer ou à conforter

Connexion

 Accès à créer

 Carrefour à sécuriser

Aménagement

 Principe d'espace public ou d'espace vert à créer

* Cf. schéma de localisation sur photo-aérienne pour numérotation des gisements

** Si la cellule affiche "O", le gisement doit faire l'objet d'une programmation en Logements Locatifs Sociaux.

Se référer au zonage du PLUi pour définir les emprises constructibles au sein des OAP

Se référer à la "boîte à outils" pour déterminer les prescriptions s'appliquant aux éléments cartographiques représentés et prendre connaissance des éléments prescriptifs transversaux